

arrêté mis en ligne le 17 novembre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées**  
**Mission Locale du Libournais- Mardi 21 novembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Corinne VENAYRE, directrice de la mission locale du Libournais sise 189 avenue Foch à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation de la semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées, mardi 21 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées, dans la salle du Mess situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, **mardi 21 novembre 2023 de 10h00 à 16h00, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion au véhicule « La cravate solidaire »**, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Du lundi 20 novembre 2023 à 19h00 au mardi 21 novembre 2023 à 19h00 :**
- **Sur les places situées à l'entrée du site, sur la partie gauche proche du MESS.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

17 NOV. 2023

Fait à Libourne, le 17 NOV. 2023  
Le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public





Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS  
MARDI 21 NOVEMBRE 2023  
SALLE DU MESS**

-  Interdiction de stationner du lundi 20/11 à partir de 19h jusqu'au mardi 21/11 à 19h (places réservées pour le camion « La cravate solidaire »)
-  Branchement électrique

Square du 15e Dragon

limite école Gendarmerie

Joffre

CFPH

MESS

SOUS-PREFECTURE

Parking de Verdun

Place de L'Armistice

1er R.A.C.

de la Paillette

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire

Pour le Maire et par délégation 7 NOV. 2023  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU